



UNE EGLISE LOCALE DE FOI ORTHODOXE D'EXPRESSION OCCIDENTALE

EGLISE ORTHODOXE FRANÇAISE

TRANSITION ENERGETIQUE DU MONASTERE - Appel aux dons -



Les différentes fonctions du futur bâtiment.

Chers fidèles,

Depuis plusieurs années, vous savez combien l'écologie, au sens le plus large, est devenue pour notre Eglise un thème majeur qui influence et oriente chaque projet développé à Saint-Michel du Var.

Actuellement notre bilan énergétique est assez catastrophique ; nos chauffages ont pour énergie soit du gaz, soit de l'électricité au coût de plus en plus prohibitif. De plus, il existe une certaine urgence car la chaudière au gaz de l'église et de certains bâtiments conventuels datent de plus de 30 ans.

Non seulement notre empreinte carbone est déplorable, mais le coût financier de notre budget énergétique augmente considérablement chaque année...

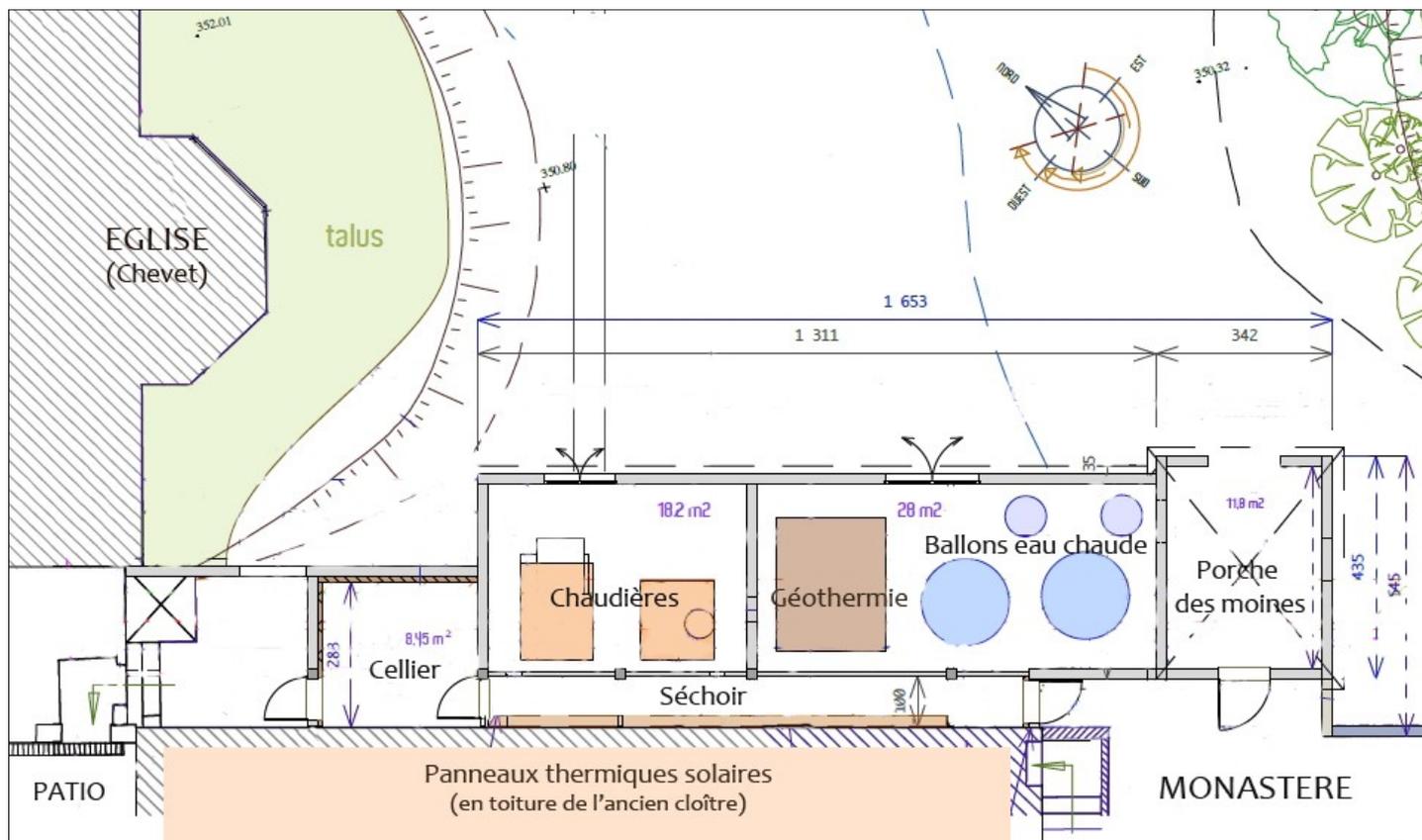
Après plusieurs études, notre transition énergétique s'oriente maintenant vers plusieurs axes : chauffage principal au bois, pompe à chaleur (géothermie), panneaux thermiques (capteurs solaires) et panneaux photovoltaïques (électricité).

Aujourd'hui, notre action se porte sur la construction du bâtiment de la chaufferie lui-même. Le permis de construire est accordé et les devis de trois entreprises analysés. Une entreprise de Carcès a été retenue, son devis s'élève à 88.410 € ttc...

Chaque contribution de votre part, aussi petite soit-elle, sera pour nous une aide précieuse pour mener à son terme ce beau projet de transition énergétique.

*"Que chacun donne selon son cœur, sans regret ni contrainte,
car Dieu aime celui qui donne avec joie !" 2 Cor 9, 7*


ECOSITE
SAINT-MICHEL DU VAR
SACRÉ



VOTRE DON

Si vous avez décidé de nous aider, vous pouvez dès à présent envoyer votre don à l'ordre de " EGLISE ORTHODOXE FRANCAISE - Don chaufferie ", à l'adresse suivante : MONASTERE SAINT-MICHEL DU VAR, 1909 route de Lorgues - 83780 Flayosc. Par virement : IBAN : FR76 3000 3021 0200 0372 6109 250. Un reçu fiscal* vous sera délivré sur simple demande.

Nous rendons grâce à Dieu.
Soyez bénis !

* REDUCTION D'IMPÔT - " Pour vos dons consentis au profit d'associations culturelles, vous avez droit à une réduction d'impôt égale à 66% de vos dons annuels, retenus dans la limite de 20% de vos revenus imposables. Et si vos dons dépassent cette limite, l'excédent est reportable pendant cinq ans et vous ouvre droit à une réduction d'impôt dans les mêmes conditions. " <https://impots.dispofi.fr/reduction-impot-dons-cultes> (2023)

